



## AFFECTATION des stagiaires de l'Académie de RENNES

Bonjour et bienvenue dans  
l'académie de Rennes !

Le Rectorat vous affectera l'après-midi du vendredi 19 juillet. Pour cela, vous devez formuler des vœux. Le projet d'affectation du Rectorat sera communiqué aux élus du personnel.

**Le SNES-FSU, syndicat majoritaire aux élections professionnelles, représente la majorité des élus du personnel.**

**Notre rôle est de vérifier que les postes sont attribués en respectant le barème et de proposer des améliorations éventuelles.**

**Des postes ont été « réservés » pour les stagiaires par l'administration. Pour vous affecter, le Rectorat vous demande de formuler 9 vœux : 8 correspondant aux 8 zones de remplacement de l'académie et 1 voeu commune pour orienter vos préférences. Ces zones sont :**

- Dans le 22 : Guingamp-Lannion et Saint Briec
- Dans le 29 : Brest et Quimper
- Dans le 35 : Rennes et Saint Malo - Dinan
- Dans le 56 : Lorient et Vannes

**Vous devez saisir vos vœux sur Internet**

**à partir du 12/07 à 17h00 jusqu'au 17/07 à minuit**

**(sur le site du rectorat : [ac-rennes.fr](http://ac-rennes.fr) )**

Les affectations se feront en fonction d'un **barème** déterminé par votre classement au concours, votre situation familiale et administrative. Le barème pris en compte cette année est le barème transmis par le Ministère, celui qui vous a permis d'obtenir l'académie de Rennes.

Pour nous permettre de suivre votre situation, retournez-nous le récapitulatif de votre barème et la fiche de vœux ci-joint avant le 18 juillet.

N'hésitez pas à nous transmettre par courrier ou e-mail des informations complémentaires (soutien de famille, suivi médical...) que nous pourrions exposer au Rectorat.

Cela nous permettra de vous communiquer votre établissement de stage par courrier ou par mail le soir même.

Les élu(e)s et les militants de la section académique pourront également vous communiquer votre affectation par téléphone au

**02-99-84-37-00**

*(N'oubliez pas de le noter)*

**Le soir même (vendredi 19/07)**

Les permanences à la section académique auront lieu le mercredi 17 juillet (à partir de 10 h) jusqu'au vendredi 19 juillet. En cas de problème, vous pouvez appeler le SNES national au 01-40-63-29-57.

*Frédérique Lalys*

Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.



## Les 8 zones en Bretagne

Guingamp-Lannion	Brest	St Malo - Dinan	Lorient
022006ZK	029006ZE	035008ZW	056006ZM
St Briec	Quimper	Rennes	Vannes
022005ZB	029007ZN	035007ZM	056007ZV



Les Zones de Remplacement

**Avant le 18 juillet 2013**

Indiquez le nombre de points

# Calculez votre barème

## CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) ..... sur .....

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez **votre rang de classement** par **le nombre d'admis /10** et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 <sup>er</sup> décile .....	5 <sup>e</sup> décile .....	9 <sup>e</sup> décile .....
150 pts	90 pts	30 pts
2 <sup>e</sup> décile .....	6 <sup>e</sup> décile .....	10 <sup>e</sup> décile .....
135 pts	75 pts	15 pts
3 <sup>e</sup> décile .....	7 <sup>e</sup> décile .....	Liste complémentaire .....
120 pts	60 pts	0 pt
4 <sup>e</sup> décile .....	8 <sup>e</sup> décile .....	
105 pts	45 pts	

## BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

● **Lauréat(e)s de l'agrégation** (sur tous les vœux) ..... 100 pts

### ● Situation familiale

- Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant ..... 0 pt
- Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, cf. recto verso ci-joint) :
  - sur le vœu 1 et sur les académies limitrophes ..... 150 pts
- Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2013) ..... 75 pts
- Rapprochement de la résidence de l'enfant (conditions à remplir, cf. recto ci-joint) ..... 100 pts *forfaitaires*

### ● Situation administrative

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ..... 1 000 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique

- Titulaire de la fonction publique de l'état, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours ..... 500 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2012-2013, à temps complet ou durant les deux dernières années si les lauréats exercent à mi-temps :

- Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours :
  - MA garantis d'emploi, enseignants et CPE contractuels du second degré de l'Éducation nationale, AED, MI-SE ..... 500 pts

Pour bénéficier de cette bonification :

- les contractuels doivent faire parvenir leur état de service avant le 21 juin 2013 au MEN, à la DGRH B 2-2 ;
- les titulaires, à la même date, doivent faire parvenir leur arrêté d'affectation en qualité de titulaire.

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice pendant l'année précédant l'obtention du concours

- Lauréats des concours réservés ..... 950 pts

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. la situation familiale - 2. le rang de classement - 3. l'ordre des vœux - 4. la date de naissance

**Total**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite

\* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier



**Discipline :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :** \_\_\_\_\_ **Barème :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_ **nom marital :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_

**Adresse e-mail :** \_\_\_\_\_

Reportez ici les vœux que vous avez formulés sur Internet

**COMMUNE de PREFERENCE :**

<b>Vœu 1</b>

<b>Vœu 2</b>

<b>Vœu 3</b>

<b>Vœu 4</b>

<b>Vœu 5</b>

<b>Vœu 6</b>

<b>Vœu 7</b>

<b>Vœu 8</b>

Au sein d'une même zone géographique préférez-vous un lycée ou un collège ? \_\_\_\_\_